

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable dans la perspective du forum politique de haut niveau de 2025

- 1. Rapporteurs:** Robert BIEDROŃ (S&D / PL) / Nikolas Farantouris (La gauche / EL)
- 2. Références:** 2025/2014(INI) / A10-0125/2025 / P10_TA(2025)0159
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 9 juillet 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission du développement (DEVE), commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:** Le forum politique de haut niveau des Nations unies pour le développement durable (FPHN) joue un rôle central dans le suivi et l'examen des progrès accomplis en ce qui concerne le programme de développement durable à l'horizon 2030. La session de cette année s'est tenue du 14 au 23 juillet 2025 et elle a notamment procédé à des examens approfondis des progrès accomplis en ce qui concerne un certain nombre d'objectifs de développement durable (ODD): ODD 3 (bonne santé et bien-être), ODD 5 (égalité entre les sexes), ODD 8 (croissance économique inclusive, travail décent et emploi pour tous), ODD 14 (océans, mers et ressources marines) et ODD 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs). La résolution du Parlement européen réaffirme un engagement fort en faveur de la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 dans son ensemble, en particulier à la lumière des défis actuels, et souligne les obstacles importants tels que la pandémie de COVID-19, les conflits et le changement climatique, qui ont entravé les progrès vers la réalisation des ODD. La résolution souligne les liens entre tous les ODD et insiste sur l'urgence d'une action collective pour les atteindre. Elle formule un certain nombre de points horizontaux sur le développement durable et se concentre plus en détail sur les ODD examinés lors du forum politique de haut niveau de 2025 (ODD 3, 5, 8, 14 et 17).
- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

En ce qui concerne l'appel lancé au **paragraphe 6**, la Commission note que l'UE et ses États membres collaboreront avec tous les acteurs pour permettre l'augmentation des financements en faveur des pays en développement provenant de toutes les sources publiques et privées, comme convenu dans la décision relative au nouvel objectif collectif quantifié pour le financement de l'action climatique. Il s'agit notamment de contribuer à l'objectif d'au moins 300 milliards de dollars par an d'ici

à 2035 et de répondre à l'appel à débloquer 1 300 milliards de dollars dont les pays en développement auraient besoin d'ici à 2035. Il sera essentiel que tous les pays qui assument la responsabilité de l'action, à commencer par les pays développés, contribuent à cet effort.

En ce qui concerne le **paragraphe 12**, la Commission rappelle que l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et une approche intersectionnelle dans toutes les politiques de l'UE restent un engagement ferme, comme en témoigne la vision exposée dans la feuille de route pour les droits des femmes adoptée en mars 2025. La stratégie en faveur de l'égalité de genre pour l'après-2025, qui devrait être adoptée en mars de cette année, définira des actions spécifiques pour concrétiser cet engagement. Conformément à la lettre de mission adressée à la commissaire Lahbib, la Commission étudie les moyens d'améliorer la collecte de données fiables et comparables en matière d'égalité, y compris l'égalité des genres, aux niveaux européen et national. L'importance de concrétiser cet engagement a également été soulignée dans la feuille de route pour les droits des femmes, l'actuelle stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et la stratégie 2026-2030 en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ+.

La Commission coopère étroitement avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), l'Office statistique européen (Eurostat), les présidences du Conseil, le groupe Praia des Nations unies, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes afin d'œuvrer à la collecte de données plus nombreuses et de meilleure qualité sur l'égalité.

En outre, en ce qui concerne le financement, la Commission réaffirme son ferme engagement en faveur de l'égalité des genres dans le budget de l'UE. Conformément à l'accord interinstitutionnel accompagnant le CFP 2021-2027, la Commission a mis au point une méthode de suivi des dépenses liées à l'égalité des genres dans le budget de l'UE, qui est appliquée depuis 2021 [COM(2025) 97 final]. Sur la période 2021-2024, environ 12 % du budget de l'UE, soit un montant de 158,4 milliards d'EUR, a été estimé comme contribuant à l'égalité des genres. La proposition de la Commission relative au CFP 2028-2034 a franchi une étape importante en intégrant l'égalité des genres dans l'exécution du budget de l'UE de manière cohérente au moyen du règlement sur la performance.

En ce qui concerne le **paragraphe 21**, la Commission rappelle qu'en avril 2023, elle a proposé une révision de la législation pharmaceutique de l'UE, sur laquelle un accord provisoire a été trouvé en décembre 2025. Cette réforme répond également aux préoccupations exprimées par le Parlement européen en ce qui concerne les maladies tropicales négligées (MTN). Afin de continuer à encourager la recherche et le développement dans le domaine des MNT et au-delà, la réforme maintient les mesures d'incitation en tant qu'élément clé de l'innovation. En outre, elles sont bien adaptées pour mieux encourager et récompenser le développement de produits dans les domaines des MTN. En outre, l'Agence européenne

des médicaments (EMA) sera en mesure de fournir un soutien scientifique et réglementaire renforcé aux développeurs travaillant sur des produits susceptibles de cibler les MTN. Ce soutien renforcé complète les dispositions relatives aux avis scientifiques dans le cadre de la coopération internationale, qui permettent à l'EMA de collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes compétents pour émettre des avis scientifiques sur les médicaments destinés à des marchés situés en dehors de l'Union européenne. La réforme proposée de la législation pharmaceutique de l'UE facilitera également la réaffectation des médicaments existants à de nouveaux usages thérapeutiques (par exemple, les maladies tropicales négligées), grâce à des incitations réglementaires spécifiques et à un soutien réglementaire renforcé en faveur des développeurs à but non lucratif actifs dans le domaine de la réaffectation de médicaments.

En ce qui concerne les **paragraphes 22, 23, 24 et 39**, la Commission souligne que l'engagement de l'UE en faveur de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation est inscrit dans le consensus européen pour le développement, et que l'importance de ce sujet est reconnue par la Commission dans sa stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 et dans la feuille de route sur les droits des femmes. Le principe n° 2 de la feuille de route indique que «[c]haque femme a droit au meilleur état de santé physique et mentale possible». La feuille de route explique que la défense et la promotion de ce principe consistent notamment à poursuivre un certain nombre d'objectifs, en respectant pleinement les responsabilités des États membres en ce qui concerne la définition de leur politique de santé, y compris les questions bioéthiques, ainsi que l'organisation et la fourniture des services de santé et des soins médicaux. La feuille de route pour les droits des femmes cite notamment comme objectif la protection de la santé des femmes en soutenant et en complétant les actions en matière de santé menées par les États membres concernant l'accès des femmes à la santé et aux droits sexuels et génésiques, dans le plein respect des traités. La Commission soutient également l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, y compris le planning familial, la santé maternelle et la lutte contre le VIH/sida, au moyen de contributions financières au Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et au Fonds mondial et d'actions menées dans le cadre de l'«initiative de l'Équipe Europe sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation en Afrique», y compris l'initiative phare de la stratégie «Global Gateway» intitulée «SafeBirth Africa».

La Commission s'est engagée à développer la stratégie «Global Gateway», qui fait de la santé un domaine clé du partenariat, et reste fermement déterminée à collaborer avec toutes les parties prenantes à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière de santé mondiale, sur laquelle la Commission a publié le 10 juillet 2025 le premier rapport de mise en œuvre [COM(2025) 392].

La Commission souligne qu'il importe que les initiatives en matière de santé mondiale s'alignent sur les principes du programme de Lusaka et contribuent à la prévention des doubles emplois, la création de synergies

et la promotion de l'intégration des soins, des approches horizontales et de l'appropriation par les pays.

En ce qui concerne les demandes formulées au **paragraphe 23**, la Commission ajoute que, conformément à l'article 168, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), l'action de l'Union respecte les responsabilités des États membres en ce qui concerne la définition de leur politique de santé, ainsi que l'organisation et la fourniture de services de santé et de soins médicaux, y compris les services liés aux soins de santé sexuelle et génésique tels que l'avortement. En vertu de l'article 168 du TFUE, la compétence de l'Union se limite, à quelques exceptions près, à encourager la coopération entre les États membres et à appuyer leur action. Toutefois, lorsqu'ils font usage de leurs compétences, les États membres doivent respecter les droits consacrés dans leur constitution nationale et respecter les engagements qu'ils ont pris en vertu du droit international, y compris ceux relatifs au droit à un avortement sûr et légal lorsque celui-ci est légalement disponible dans un État membre donné.

En ce qui concerne le **paragraphe 26**, la Commission souligne que la [directive \(UE\) 2024/2881 sur la qualité de l'air ambiant](#) est entrée en vigueur en décembre 2024 et qu'elle deviendra pleinement applicable à partir du 12 décembre 2026, date limite à laquelle les États membres devront la transposer dans leur législation. La directive fixe de nouvelles normes plus strictes en matière de qualité de l'air, en les alignant plus étroitement sur les dernières [lignes directrices de 2021 de l'Organisation mondiale de la santé sur la qualité de l'air](#). Par exemple, elle réduit de plus de moitié la valeur limite annuelle autorisée pour le principal polluant atmosphérique, à savoir les particules fines (PM_{2.5}), à atteindre dans l'ensemble de l'UE d'ici à 2030. La directive prévoit également un réexamen des normes de qualité de l'air au plus tard le 31 décembre 2030, puis tous les 5 ans. Ce réexamen régulier, conforme aux données scientifiques les plus récentes et aux évolutions sociétales et technologiques, contribuera à mettre l'UE sur la voie de la réalisation de l'objectif «zéro pollution» dans l'air d'ici à 2050.

En ce qui concerne le **paragraphe 28**, la Commission rappelle qu'elle est déterminée à élaborer une approche globale pour parvenir à la sécurité sanitaire mondiale. Le renforcement des capacités de prévention, de préparation, de réaction et de détection précoce des menaces pour la santé à l'échelle mondiale, ainsi que l'élaboration d'un mécanisme mondial permanent qui favorise la mise au point de vaccins et de contre-mesures et l'accès équitable à ceux-ci pour les pays à revenu faible et intermédiaire constituent l'un des principes directeurs de la stratégie de l'UE en matière de santé mondiale. La Commission soutient fermement l'accès aux vaccins, aux médicaments et aux technologies de la santé ainsi que leur production locale, notamment dans le cadre de l'initiative phare de la stratégie «Global Gateway» intitulée «Initiative de l'Équipe Europe concernant la fabrication de vaccins, de médicaments et de technologies de la santé et l'accès à ceux-ci en Afrique» (MAV+). L'initiative Équipe Europe avec l'Afrique en faveur d'une sécurité sanitaire durable, fondée sur l'approche «Une seule santé» soutient le renforcement des systèmes

et des capacités en vue d'une prévention, d'une préparation et d'une réaction face aux menaces infectieuses et à la résistance aux antimicrobiens, qui soient durables et fondées sur la connaissance des risques. L'ampleur et la complexité du contexte mondial actuel nécessitent une réponse collective plus large. Comme annoncé dans le discours sur l'état de l'Union en septembre 2025, la Commission prendra des mesures pour jouer un rôle de premier plan dans la coopération mondiale en matière de santé et proposera une initiative pour la résilience mondiale en matière de santé.

En ce qui concerne le **paragraphe 31**, la Commission reste déterminée à soutenir les mesures visant à faire face aux conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité, de la pollution et de la dégradation de l'environnement pour la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, en maintenant la nécessité d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour relever ces défis. La Commission note qu'un niveau élevé de protection de l'environnement et l'amélioration de sa qualité doivent être intégrés dans les politiques de l'UE, comme le prévoit l'article 37 de la charte des droits fondamentaux. S'il est important de rappeler que la charte ne s'applique aux États membres que lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union, la Commission veille à ce que ses initiatives politiques et législatives respectent pleinement la charte, et l'engagement en faveur de la protection de l'environnement a conduit à l'adoption d'un cadre juridique contenant des garanties visant à garantir un environnement sain.

La santé humaine est spécifiquement mentionnée dans la législation environnementale de l'UE, telle que la [directive-cadre sur les déchets \(directive 2008/98/CE\)](#), la [directive-cadre sur l'eau \(directive 2000/60/CE\)](#), et la [directive concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques \[directive \(UE\) 2016/2284\]](#). Par ailleurs, la Cour de justice de l'Union européenne a reconnu que certains actes de droit dérivé de l'Union en matière d'environnement confèrent des droits substantiels aux particuliers et à leur association (affaire C-237/07, Janecek, point 38). Arrêt Stichting Natuur en Milieu, affaires jointes C165/09 à C167/09, point 94.

En ce qui concerne le **paragraphe 33**, la Commission note qu'en vertu des règlements (UE) 2022/2370 et (UE) 2022/2371, l'Union a renforcé les systèmes d'alerte précoce et de surveillance, en plus de débloquent un financement sans précédent de 97 millions d'EUR au titre du programme «L'UE pour la santé» (EU4Health) en 2025 afin de renforcer la capacité des systèmes nationaux de surveillance à contribuer à la surveillance au niveau de l'UE, ainsi qu'un financement destiné à recenser et à soutenir les laboratoires de référence de l'UE pour les maladies émergentes. La Commission a également soutenu le développement de l'utilisation de la surveillance des eaux usées. La Commission met également à niveau le système d'alerte précoce et de réaction (SAPR) et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) renforce ses plateformes numériques de surveillance.

La Commission, par l'intermédiaire de l'Observatoire européen du climat

et de la santé, soutient les États membres au moyen d'informations factuelles, de données et de bonnes pratiques afin d'évaluer et de traiter les conséquences du changement climatique sur la santé, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs effets sur les infrastructures de soins de santé et la continuité des services. En ce qui concerne le **paragraphe 36**, l'UE reconnaît fermement que les femmes et les filles, dans toute leur diversité, sont touchées de manière disproportionnée par les crises climatiques, tout en jouant un rôle clé en tant que meneuses et actrices du changement dans la lutte contre le changement climatique. Pour cette raison, une participation significative et égale de toutes les femmes et filles à l'action pour le climat pour mettre en œuvre la convention et l'accord de Paris, et la mise en place d'une concrétisation et de moyens de mise en œuvre inclusifs et porteurs de changement en matière de genre sont essentiels pour relever le niveau d'ambition et atteindre les objectifs climatiques.

La Commission préconise d'intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'action pour le climat et de veiller à ce que les politiques tenant compte de la dimension de genre soient prioritaires dans le cadre du processus de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et dans les plans d'action nationaux pour le climat. La Commission se félicite des progrès accomplis dans le cadre du précédent programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action sur ce thème. Elle se félicite également de la prolongation du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre pour une nouvelle décennie, sans réduction des niveaux d'ambition.

La Commission estime que le prochain plan d'action sur l'égalité des sexes devrait être efficace et ambitieux, en mettant l'accent sur l'intégration de la dimension de genre, y compris dans le processus budgétaire, mais également sur le renforcement des capacités, l'éducation, l'autonomisation économique des femmes et l'intersectionnalité. En ce qui concerne le **paragraphe 37**, la Commission est déterminée à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris le droit à la dignité, à la non-discrimination et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Il est rappelé que la charte s'applique aux institutions, organes et organismes de l'Union lorsqu'ils agissent, et aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.

La Commission examine actuellement l'initiative citoyenne européenne (ICE) «My Voice, My Choice», qui propose une action transfrontière dans le domaine de la santé afin de soutenir l'accès des femmes aux soins de santé génésique, et présentera d'ici mars 2026 ses conclusions juridiques et politiques sur cette initiative. La Commission a enregistré l'ICE «My Voice, My Choice» car le soutien financier à l'action des États membres en faveur de la santé pourrait relever de la compétence de soutien de l'Union au titre de l'article 168, paragraphe 5, du TFUE.

En ce qui concerne les **paragraphes 38 et 39**, relatifs à la promotion des droits, de l'autonomisation et de l'autonomie des femmes et à la lutte contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, la Commission

signale qu'avec la feuille de route pour les droits des femmes, elle s'est réengagée à donner la priorité aux droits, à l'autonomisation et à l'autonomie des femmes et à lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, en fournissant une vision à long terme. La feuille de route confirme les principes, objectifs et cibles du plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes 2021-2027 (GAP III) pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans l'action extérieure de l'UE, qui reconnaît les analyses sexospécifiques, les statistiques sexospécifiques et la budgétisation sensible au genre comme des outils essentiels pour intégrer la dimension d'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des actions extérieures de l'UE. 95 % des délégations de l'UE disposent d'un plan de mise en œuvre au niveau national fondé sur une analyse rigoureuse de la question d'égalité entre les hommes et les femmes. Lors de la conception de nouvelles actions extérieures, un processus d'examen de la qualité comprend systématiquement des recommandations visant à utiliser l'analyse de genre dans le cadre de l'analyse contextuelle et à recenser des indicateurs sexospécifiques et ventilés par sexe afin de suivre les résultats en matière d'égalité entre les hommes et les femmes des nouvelles actions proposées et d'en rendre compte.

La part des actions extérieures ayant pour objectif stratégique l'égalité entre les hommes et les femmes est passée de 68 % en 2020 à 78,4 % pour la période 2021-2023, et à 85 % rien que pour les actions menées au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde). En 2023, 72 % de l'ensemble des opérations du Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+) (contrats de mixage et garanties) intègrent la dimension de genre. À la fin de 2023, 4,2 % des actions menées uniquement au titre de l'IVCDCI - Europe dans le monde avaient pour objectif principal l'égalité entre les hommes et les femmes, contre 3,8 % des actions menées dans le cadre de l'ensemble des instruments d'action extérieure. L'objectif de 5 % pour toutes les actions extérieures sera atteint d'ici la fin de 2025.

En outre, en ce qui concerne les aspects internes, la Commission convient que le financement de l'UE est l'un des outils les plus efficaces pour promouvoir les objectifs de la politique de l'UE en matière d'égalité et apporter les changements indispensables. La Commission reconnaît que la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination sont non seulement une responsabilité éthique, mais aussi essentielles pour que les sociétés restent compétitives dans un environnement dynamique et mondialisé, particulièrement pertinent dans le contexte d'une transition juste et écologique.

En ce qui concerne l'appel lancé au **paragraphe 48**, la nouvelle stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ+, adoptée en octobre 2025, inclut parmi ses actions clés la lutte contre les pratiques de conversion, sur la base des conclusions d'une étude spécifique et en tenant compte de l'initiative citoyenne européenne connexe sur ce sujet. La Commission note que l'interdiction des pratiques de conversion est une question complexe, qui a une incidence sur les

compétences des États membres dans différents domaines. Dans les limites de ses compétences, la Commission étudie les possibilités de lutter contre ces pratiques préjudiciables en coopération avec les États membres.

Des échanges de bonnes pratiques et des discussions spécifiques sur l'interdiction des pratiques de conversion ont eu lieu au sein du sous-groupe sur l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ. Certains États membres de l'UE ont déjà adopté des interdictions pénales et/ou administratives des pratiques de conversion et d'autres envisagent des mesures supplémentaires.

[L'initiative citoyenne européenne «Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne»](#) a été soumise à la Commission pour examen. La Commission, conformément au règlement (UE) 2019/788 relatif à l'initiative citoyenne européenne, exposera, dans une communication, ses conclusions juridiques et politiques sur l'initiative, l'action qu'elle compte entreprendre, le cas échéant, ainsi que les raisons sur lesquelles elle se fonde pour entreprendre ou ne pas entreprendre cette action.

La Commission confirme que la stratégie «Global Gateway» est alignée sur les appels visés au **paragraphe 51**. La stratégie «Global Gateway» fonctionne dans le cadre d'une approche «Équipe Europe» associant l'UE, les États membres, leurs agences de mise en œuvre et les institutions de financement du développement, ainsi que la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), et grâce à une combinaison des différents outils d'action extérieure de l'UE tels que les subventions, les prêts assortis de conditions favorables et les garanties visant à réduire les risques liés aux investissements. Les financements mixtes et les garanties au titre du FEDD+ dans le cadre de l'IVDCI - Europe dans le monde sont utilisés pour attirer les investissements privés et produire des effets concrets sur le terrain dans les secteurs critiques. Les investissements dans les infrastructures s'accompagnent d'un soutien à l'éducation, à la recherche, aux compétences et au transfert de connaissances, ainsi que de l'élaboration de cadres stratégiques et réglementaires favorables. Les projets «Global Gateway» sont adaptés aux besoins des pays partenaires et reflètent la nature intégrée des ODD, en établissant des passerelles entre les infrastructures matérielles et le développement humain tout en respectant des normes sociales et environnementales élevées.

Plus précisément, pour suivre les progrès accomplis en matière de réduction des inégalités, la Commission applique le marqueur relatif aux inégalités (I-Marker), un outil utilisé pour évaluer dans quelle mesure les actions de coopération au développement contribuent à réduire les inégalités. En 2024, 62 % des actions de la DG INTPA ont été évaluées comme contribuant à la réduction des inégalités - contre 59 % en 2023 - avec des résultats particulièrement bons en Amérique latine et dans les Caraïbes (62 %), en Afrique subsaharienne (76 %) et dans la région Asie-Pacifique (61 %).

En ce qui concerne le **paragraphe 56**, la Commission reconnaît que faire

progresser les droits des femmes n'est pas seulement un impératif moral, c'est aussi un investissement stratégique dans la croissance économique et la compétitivité de l'UE. La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes peut contribuer à relever les défis urgents, notamment les pénuries de main-d'œuvre, la transition démographique, ainsi que les inégalités et la pauvreté. La feuille de route pour les droits des femmes confirme l'engagement de la Commission à favoriser la compétitivité et à exploiter davantage le potentiel de main-d'œuvre des femmes.

En ce qui concerne les demandes formulées au **paragraphe 62**, la Commission souligne que, lors de la troisième conférence des Nations unies sur les océans, qui s'est tenue en juin 2025, l'Union et ses États membres ont promis des engagements volontaires d'un montant de 1 milliard d'euros, couvrant un large éventail de sujets relevant de trois grandes catégories (normatif et de gouvernance; financière et économique; et scientifique) et de nombreuses régions du monde. Cela reflète l'ambition d'être un acteur mondial de premier plan en matière de gouvernance internationale des océans.

En ce qui concerne le **paragraphe 66**, l'UE et 15 de ses États membres ont ratifié l'accord BBNJ (accord se rapportant à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale). La plupart des autres États membres de l'UE sont également en bonne voie de ratification. À ce jour, 81 parties ont ratifié l'accord BBNJ, le rendant juridiquement contraignant à compter du 17 janvier 2026. Des discussions sont en cours au Conseil et au Parlement européen sur la proposition de la Commission transposant l'accord BBNJ.

En juin 2025, la Commission a lancé son pacte européen pour l'Océan, dans lequel elle donne la priorité à la ratification rapide de l'accord BBNJ, en faisant progresser son entrée en vigueur rapide, en soutenant sa mise en œuvre et en veillant à ce que la haute mer soit régie de manière durable. Dans le même temps, un programme mondial pour les océans (40 millions d'euros) a été mis en place pour soutenir la mise en œuvre de l'accord BBNJ dans ses différentes dimensions, et un soutien plus ciblé a été fourni pour aider les pays en développement à se préparer à la ratification et à la mise en œuvre de l'accord. L'UE et ses États membres ont participé activement au 5^e dialogue sur les océans et le changement climatique qui s'est tenu à Bonn en juin 2025, au cours duquel l'accord BBNJ a occupé une place importante dans les débats, notamment en vue d'étudier les moyens d'apporter un soutien aux parties en vue de sa ratification et de sa mise en œuvre.

En ce qui concerne le **paragraphe 68**, la Commission note que les déchets marins constituent une préoccupation mondiale étant donné qu'ils ont des effets néfastes sur la santé de nos océans et de notre vie marine. En outre, les déchets marins peuvent également présenter une menace et un risque pour la santé humaine, avec la capacité d'avoir une incidence négative sur des secteurs économiques tels que le tourisme et la pêche. Le récent rapport «Coastline Macro Litter Trend» de l'UE a révélé que la quantité de macrodéchets marins (objets de plus de 2,5 cm)

sur le littoral de l'UE a diminué de 29 % entre la période de référence (2015-2016) et la période évaluée (2020-2021). Sur les côtes de l'UE, le plastique à usage unique a été réduit de 40 %. Les objets liés à la pêche ont diminué de 20 % et les sacs en plastique de 20 %. Ces réalisations sont le résultat d'efforts multilatéraux, nationaux, régionaux et citoyens déclenchés par la législation de l'UE, qui comprend la [directive sur les plastiques à usage unique](#) et la [directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»](#). Toutefois, cette nouvelle encourageante ne permet pas de faire preuve de complaisance, étant donné que les valeurs médianes de la [quantité totale de macrodéchets marins côtiers](#) dans de nombreuses régions européennes restent élevées et dépassent le seuil convenu.

La Commission reste déterminée à poursuivre son action aux niveaux européen et international, notamment dans le cadre des négociations en vue d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, y compris dans le milieu marin, sur la base d'une approche globale qui porte sur l'ensemble du cycle de vie des matières plastiques, conformément à la [résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement](#).

En ce qui concerne l'appel lancé au **paragraphe 69**, la Commission et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) ont publié le deuxième [rapport de surveillance et de prospective «zéro pollution»](#) en mars 2025, qui donne un aperçu des travaux de l'UE pour atteindre les objectifs «zéro pollution» à l'horizon 2030. Le rapport montre que les politiques de l'UE ont contribué à réduire la pollution atmosphérique, l'utilisation de pesticides et les déchets plastiques en mer. Toutefois, les niveaux de pollution restent trop élevés, notamment en raison des nuisances sonores, des rejets de microplastiques dans l'environnement, de la pollution par les nutriments et de la production de déchets. Selon les rapports, une action beaucoup plus forte est nécessaire dans l'UE pour atteindre ses objectifs de réduction de la pollution à l'horizon 2030. Les principes «zéro pollution» doivent être intégrés dans toutes les politiques et tous les efforts déployés à tous les niveaux pour garantir de nouveaux progrès, en mettant l'accent sur la prévention. Dans ce contexte, la promotion de l'économie circulaire de l'UE, notamment par l'adoption prévue par la Commission d'un acte législatif sur l'économie circulaire en 2026, contribuera à réduire la consommation de ressources et, partant, à alléger les pressions sur les écosystèmes et la santé humaine. Enfin, l'action «zéro pollution», notamment par la mise en œuvre intégrale du plan d'action «zéro pollution», soutiendra la transition durable de l'économie de l'UE et la rendra plus compétitive. Par ailleurs, la [stratégie pour la résilience dans le domaine de l'eau](#) récemment publiée contribuera à renforcer les actions visant à améliorer la qualité de l'eau.

En ce qui concerne le **paragraphe 72**, la Commission s'emploie activement à promouvoir des conditions de concurrence équitables au niveau mondial dans le secteur de la pêche au moyen d'une série d'instruments et de partenariats, notamment les suivants:

- Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN): L'UE dispose du règlement INN le plus avancé au monde, qui utilise des dialogues pour promouvoir le respect des règles

nationales et internationales en matière de pêche et encourage les pays tiers à améliorer la gouvernance de la pêche, ce qui peut contribuer à la durabilité.

- Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP): En adhérant à 18 ORGP de par le monde, l'UE se pose en fervent défenseur de la gestion durable des stocks halieutiques et de leurs écosystèmes, ainsi que d'une surveillance et d'un contrôle adéquats des activités de pêche afin de garantir que toutes les flottes respectent les règles convenues collectivement.
- Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD): Ces accords avec des pays tiers sont fondés sur les principes, entre autres, de durabilité et de transparence, contribuant ainsi à créer des conditions de concurrence équitables pour les flottes de l'UE à l'étranger.
- Négociations de l'OMC: La Commission soutient les efforts multilatéraux, y compris les négociations de l'OMC sur les subventions préjudiciables à la pêche, visant à réduire la surcapacité et la surpêche au niveau mondial, contribuant ainsi à créer des conditions mondiales plus équitables.

Le pacte pour l'Océan récemment publié [COM(2025) 281] annonce des initiatives importantes en ce qui concerne les points soulevés au **paragraphe 73**. En ce qui concerne la recherche scientifique, le nouveau pacte élaborera une stratégie de R&I sur les océans qui s'appuiera sur la mission européenne «Restaurer notre océan et notre milieu aquatique d'ici à 2030» et sur le programme-cadre pour la recherche et l'innovation. Il garantira une approche de la source à la mer et visera à améliorer la gouvernance actuelle en remédiant à la fragmentation des initiatives de l'UE en matière de R&I, y compris de leurs infrastructures de recherche. Il sera ainsi possible de combler le fossé entre la recherche et l'innovation en finançant la mise au point et le déploiement de nouvelles connaissances et de nouvelles solutions.

En ce qui concerne la diffusion de données précises, le pacte annonce une initiative de l'UE en matière d'observation de l'Océan. Elle s'appuiera sur la contribution existante de l'UE à la connaissance opérationnelle du milieu marin et poursuivra le développement et l'intégration des deux services de données phares de l'UE, le réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet) et le service Copernicus de surveillance du milieu marin. Ces services centralisent et mettent à la disposition de la communauté des parties prenantes, en particulier des chercheurs, des données dont la qualité est contrôlée. En outre, des actions seront entreprises pour sécuriser les données historiques au niveau mondial, qui sont actuellement menacées.

En ce qui concerne le **paragraphe 75**, la Commission réaffirme son engagement à contribuer à la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 au-delà des frontières de l'UE et à placer les ODD au cœur de son action extérieure. La stratégie «Global Gateway» est au cœur de la contribution de l'Union à l'accélération des progrès concernant le

programme à l'horizon 2030 dans les pays tiers et avec ceux-ci. Son approche à 360 degrés combine des investissements dans des infrastructures matérielles et immatérielles afin de soutenir une prospérité économique et un développement humain durables. Au-delà de la stratégie «Global Gateway», notamment dans les pays confrontés à l'instabilité ou dans des contextes complexes, la Commission s'attache à répondre aux besoins les plus immédiats de la population afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. La Commission est également un acteur mondial de premier plan dans le domaine des politiques publiques, notamment au moyen d'initiatives et de fonds au niveau mondial.

En ce qui concerne le **paragraphe 78**, invitant l'Union à renforcer son rôle dans la promotion d'engagements financiers plus forts en faveur du développement et de l'aide humanitaire et soulignant l'importance du financement et des objectifs en matière de climat, la Commission continuera de placer la réduction de la pauvreté et les ODD au cœur de sa coopération internationale et de se coordonner avec les États membres afin de mettre en place des partenariats globaux et mutuellement bénéfiques avec les pays tiers. L'action de la Commission reste adaptée aux situations spécifiques, en particulier dans les contextes vulnérables et/ou les plus défavorisés.

En ce qui concerne le financement de la lutte contre le changement climatique, la Commission note que l'UE est l'un des principaux pourvoyeurs de financements publics internationaux en faveur de la lutte contre le changement climatique. La Commission s'est engagée à répondre à l'appel visant à doubler, d'ici à 2025, la contribution collective des pays développés au financement de l'adaptation au changement climatique en faveur des pays en développement, par rapport aux niveaux de 2019. Elle reconnaît également que le financement de la lutte contre le changement climatique, y compris le financement à des conditions très favorables, demeure essentiel pour soutenir les pays et communautés vulnérables, en particulier ceux qui sont touchés de manière disproportionnée par les effets du changement climatique, notamment les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID). La Commission est déterminée à collaborer davantage avec ses partenaires pour résoudre les problèmes d'accès aux financements concessionnels et aux subventions pour les pays vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement de la lutte contre le changement climatique.

En ce qui concerne le **paragraphe 84**, relatif à l'allègement de la dette mondiale et à la restructuration de la dette des pays en développement, la Commission se félicite des progrès importants accomplis dans les récentes affaires de restructuration de la dette au titre du cadre commun du G20 pour le traitement de la dette et en dehors de celui-ci. Elle soutient les efforts supplémentaires visant à accélérer la mise en œuvre du cadre commun du G20 en rendant le processus plus prévisible, plus rapide, plus ordonné et plus coordonné, et en l'étendant aux pays à revenu intermédiaire. La Commission salue le travail accompli par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale pour aider

les pays vulnérables dont la dette est soutenable et qui sont confrontés à des problèmes de liquidité.

En ce qui concerne l'appel en faveur de réformes globales des institutions financières mondiales, la Commission soutient la mise en œuvre de la feuille de route du G20 pour des banques multilatérales de développement plus solides, de meilleure qualité et plus efficaces et du cadre d'adéquation des fonds propres du G20.

En ce qui concerne le **paragraphe 85**, relatif à la demande d'aligner l'IVDCI - Europe dans le monde sur les ODD, l'accord de Paris et les indicateurs de développement humain, la Commission rappelle que les trois aspects sont explicitement intégrés dans le règlement IVDCI - Europe dans le monde et servent de base à la conception et à la mise en œuvre des actions financées par l'instrument.

La Commission prend acte de l'appel en faveur d'une plus grande participation du Parlement au contrôle des programmes «Global Gateway». Elle rappelle que le Parlement européen est déjà largement associé à l'examen des cadres existants de l'instrument IVDCI - Europe dans le monde. Il participe également en tant qu'observateur au comité «Global Gateway» et au conseil stratégique du FEDD+, qui orientent la stratégie «Global Gateway», et a participé à des échanges fructueux dans le cadre de dialogues géopolitiques de haut niveau. Enfin, le Parlement dispose de plusieurs méthodes pour contrôler les travaux de la Commission, y compris les questions parlementaires écrites et la décharge budgétaire. La Commission reste désireuse de dialoguer activement avec le Parlement.

En ce qui concerne le **paragraphe 88**, la Commission partage les préoccupations du Parlement concernant l'incidence négative de la criminalité organisée, de la corruption, des flux financiers illicites (FFI), de l'évasion fiscale et de la fraude fiscale sur l'économie mondiale et le développement durable. À cet égard, depuis 2010, la Commission mène une politique bien établie visant à intensifier la coopération avec les pays en développement en matière fiscale, notamment pour promouvoir les réformes concernant les administrations fiscales et la numérisation, la conception de la politique fiscale et les douanes. Cette coopération est essentielle pour faire en sorte que tous les pays puissent mobiliser efficacement des ressources nationales pour financer leurs programmes de développement.

Le soutien aux pays en développement par le renforcement des capacités et l'assistance technique dans le domaine fiscal reste au cœur de l'action de l'UE, qui s'est imposée comme un donateur majeur de renforcement des capacités en matière de mobilisation des ressources nationales (MRN) grâce à des contributions aux programmes de différentes organisations internationales et régionales ainsi qu'à un soutien bilatéral. L'approche «Percevoir plus, mieux dépenser» de la Commission soutient les efforts déployés par les pays partenaires en matière de mobilisation des ressources nationales, de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et de lutte contre les FFI à motivation fiscale. L'UE est devenue membre de l'initiative fiscale d'Addis-Abeba (ATI) et signataire de la déclaration

2025 de l'ATI en décembre 2021, prenant l'engagement de doubler collectivement le soutien à la mobilisation des recettes nationales d'ici à 2025 par rapport à 2015. Depuis lors, l'UE n'a cessé de soutenir les pays partenaires dans le cadre de la mobilisation des recettes nationales et a tenu ses engagements malgré les contraintes budgétaires et les priorités concurrentes.

En plus de soutenir l'«engagement de Séville» (*Compromiso de Sevilla*), résultat de la quatrième conférence sur le financement du développement (FfD4), la Commission a adhéré, au nom de l'UE, à la «déclaration de Séville sur la mobilisation des recettes nationales» (2026-2030). La nouvelle déclaration, qui s'appuie sur la déclaration 2025, s'aligne sur les priorités de la FfD4 et sur l'accent renouvelé mis sur la mobilisation des recettes nationales. À Séville, l'UE a réaffirmé son engagement à promouvoir le développement durable et à accroître le soutien aux pays en développement d'ici à 2030.

L'UE est déterminée à collaborer avec les partenaires internationaux et les organisations régionales et multilatérales, y compris les Nations unies, l'OCDE et, en tant que membre du G20, à renforcer le caractère inclusif et l'efficacité de la coopération fiscale internationale. L'UE soutient fermement, y compris financièrement, le cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (BEPS). Elle continue de soutenir la mise en œuvre de l'accord sur la solution reposant sur deux piliers, qui a été approuvé par 142 juridictions (dont un tiers de pays en développement) et devrait garantir un environnement fiscal plus équitable et plus transparent à l'échelle mondiale. La Commission se félicite du soutien apporté par le Parlement européen au programme fiscal sous la présidence sud-africaine du G20, y compris l'accent mis sur le renforcement des capacités pour mettre en œuvre les deux piliers et sur la mobilisation des ressources nationales. L'UE et ses États membres participent également de manière constructive aux négociations en cours relatives à la convention-cadre des Nations unies sur la coopération fiscale internationale, en s'efforçant de parvenir à un résultat efficace qui puisse être soutenu par le plus large éventail possible de parties. Il s'agit là d'une occasion de tirer parti des progrès déjà accomplis en matière de coopération fiscale internationale et de maximiser les synergies avec les normes internationales existantes en vue d'éviter tout double emploi.

En ce qui concerne les **paragraphe 89 et 94**, la Commission réaffirme son plein engagement en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable. Le programme à l'horizon 2030 reste notre seule feuille de route mondiale pour faire face aux crises et aux défis auxquels le monde est confronté, qui sont plus étroitement interconnectés et interdépendants que jamais. La mise en œuvre intégrale du programme à l'horizon 2030 est essentielle pour renforcer la résilience de l'UE face aux chocs actuels et futurs.

Les ODD continuent de faire partie intégrante des orientations politiques de la présidente von der Leyen et sont intégrés dans toutes les propositions, politiques et stratégies de la Commission. L'une des principales priorités, intitulée «Un nouveau plan pour une prospérité et

une compétitivité durables de l'Europe», vise à faciliter et accélérer les échanges commerciaux, à mettre en œuvre un pacte pour une industrie propre, à placer la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et à passer à une économie plus circulaire et plus résiliente. Une autre priorité, intitulée «Une nouvelle ère pour la défense et la sécurité européennes», vise à garantir la sûreté et la sécurité en Europe, qui sont des conditions préalables essentielles au développement durable. Dans le cadre de la priorité intitulée «Soutenir les personnes, renforcer nos sociétés et notre modèle social», la Commission poursuivra les objectifs d'équité sociale, d'égalité et de restauration de l'unité de la société. La priorité intitulée «Préserver notre qualité de vie: sécurité alimentaire, eau et nature» porte sur la compétitivité et la durabilité du secteur de l'agriculture et de la pêche, tout en préservant notre biodiversité et nos écosystèmes naturels ainsi que la sécurité de l'eau en Europe. Cela renforcera la résilience et la préparation au changement climatique. La dimension institutionnelle de la durabilité est couverte par les priorités intitulées «Protéger notre démocratie, défendre nos valeurs» et «Une Europe mondialisée: user de notre puissance et de nos partenariats».

La Commission a déjà pris les premières mesures pour concrétiser ces priorités. En janvier 2025, elle a présenté la boussole pour la compétitivité, une feuille de route visant à rétablir le dynamisme de l'Europe et à garantir une prospérité durable. La boussole fournit un cadre stratégique pour guider les travaux de la Commission au cours de ce mandat. Elle précise les trois principaux impératifs pour renforcer la compétitivité de l'UE: combler l'écart en matière d'innovation, élaborer une stratégie commune en faveur de la décarbonation et de la compétitivité et accroître la sécurité tout en réduisant les dépendances excessives. Elle comprend un calendrier d'actions clés, comprenant de nombreuses initiatives qui contribueront aux ODD, telles qu'un pacte pour une industrie propre (présenté par la Commission le 26 février), un plan d'action pour une énergie abordable (également présenté le 26 février), une vision pour l'agriculture et l'alimentation (présentée le 19 février), une union des compétences (présentée le 5 mars), une stratégie pour la résilience dans le domaine de l'eau (présentée le 4 juin), un plan d'investissement pour des transports durables (présenté le 5 novembre) et un acte législatif pour l'accélération de l'activité industrielle.

En ce qui concerne le prochain cadre financier pluriannuel, l'UE reste déterminée à faire progresser et à mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 et elle a intégré les ODD dans les principaux domaines d'action et instruments de financement. Dans le cadre du CFP actuel (2021-2027), le soutien aux ODD a été renforcé par l'intégration des objectifs pertinents dans les principales propositions législatives et budgétaires. Comme indiqué dans le rapport annuel 2024 sur la gestion et la performance du budget de l'UE, la majorité des programmes de l'UE, soit 47 programmes sur 52, contribuent aux objectifs des ODD au moyen d'approches transsectorielles étayées par des évaluations et des rapports sur la performance.

La Commission continue de veiller à ce que les outils de gouvernance et de mise en œuvre existants soient utilisés pour soutenir les progrès accomplis dans la réalisation du programme à l'horizon 2030. Cela implique d'aligner, le cas échéant, les initiatives sur les ODD, et d'assurer la transparence au moyen d'instruments tels que l'examen volontaire de l'UE de 2023 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030. L'UE continuera d'adopter une approche claire et structurée de la durabilité, mesurée sur la base de l'évolution générale des politiques et de l'évolution future des priorités.